

Cependant, il n'est pas possible de dire que la même situation se répétera lorsque les nouveaux postes entreront en ondes à Vancouver, Winnipeg et Toronto et pourront assurer des services commerciaux.

M. PICKERSGILL: Monsieur le président ne sommes-nous pas en face de deux problèmes distincts? N'y a-t-il pas d'abord le problème du manque d'installations, et aussi, le problème que le secrétaire parlementaire a indiqué, à savoir la différence entre les règles qui s'appliquent à Radio-Canada et celles qui s'appliquent aux postes privés, en ce qui a trait à la télévision?

L'une de ces situations sera probablement corrigée avant la prochaine élection générale, partout, sauf à Halifax, mais les stations américaines de télévision n'atteignent pas Halifax, de toute façon. Il s'ensuit que ce problème particulier est résolu à toutes fins pratiques.

L'autre problème, qui n'est pas résolu, a trait à des endroits comme ceux qui sont dans le district électoral de M. Montgomery, et peut-être dans Kootenay-Ouest, où il n'y a pas de télévision, sauf ce que l'on peut recevoir des États-Unis. Et il doit y avoir très peu de ces régions qui existent encore.

M. LAMBERT: En plus de cela, il y a aussi le problème de ce qui peut se produire, et c'est une chose à laquelle le Comité devrait consacrer son attention. Je veux parler de l'usage croissant du télécompteur et de l'antenne collective. Le rayonnement des stations américaines qui parviennent au Canada est accru par l'usage d'une antenne commune et il s'agit de quelque chose qui devrait certainement être pris en considération, je crois, par ce Comité dans l'élaboration de ces règlements. Il se peut également que ce problème ait été étudié par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion lors de la préparation du dernier livre blanc sur les émissions de caractère politique dont le dernier exemplaire est daté du 21 mars 1960.

M. HOWARD: Nous n'avons pas de télévision, là d'où je viens, et je ne connais pas très bien ces problèmes. Je me demande si M. Lambert pourrait m'expliquer en quoi consistent le télécompteur et les antennes collectives?

M. LAMBERT: Le seul service de télécompteur qui existe actuellement au Canada est à Etobicoke. Cela comporte un circuit qui amène les émissions par fil au téléviseur. Vous avez un compteur sur votre appareil et les émissions de télévision passent par ce compteur. C'est un circuit fermé et les seules personnes qui peuvent recevoir l'émission sont celles qui ont acquitté le droit requis. Il ne s'agit pas d'ondes hertziennes, et la question de savoir qui doit avoir autorité sur ce genre d'émission pose tout un problème.

M. PICKERSGILL: Jusqu'à aujourd'hui, on ne s'est servi de ce mode de transmission que pour des films, n'est-ce pas?

M. LAMBERT: La première intention est de présenter des films et des événements sportifs importants. Mais ce mode de diffusion n'en est qu'à ses débuts; si cette entreprise réussit elle est destinée à prendre de l'importance.

M. MONTGOMERY: Je suis le seul membre du Comité à être touché par cela, et si le Comité en venait à la conclusion que le seul moyen de contrôler la chose, de l'empêcher, serait de décréter l'interdiction absolue, je ne m'y opposerais pas beaucoup parce que depuis la dernière élection nous avons maintenant un poste de radio dans la région. Et si la Société Radio-Canada voulait collaborer, je pense que nous pourrions capter bien des émissions qui nous manquent.

Je ne m'opposerais pas du tout à cela et je ne soulèverai pas d'objections particulières. Je crois qu'une grande partie de notre territoire est maintenant desservie. Il y a eu de l'amélioration dans ce sens depuis la dernière élection en de nombreuses régions. Il se peut qu'il y ait quelques petites régions qui ne soient pas desservies, mais je n'invoquerais pas cela à l'encontre de ce qui est proposé. Si c'était la meilleure solution, je ne m'y opposerais pas.

Le PRÉSIDENT: Vous parlez d'une interdiction complète de recourir aux postes américains?

M. MONTGOMERY: C'est bien ça.